

ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

1. PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES : CALCUL DE LA CONTRIBUTION POUR LE PRODUIT VEAUX D'EMBOUCHE

CONSIDÉRANT que le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) intervient fréquemment pour le produit Veaux d'embouche;

CONSIDÉRANT que seuls les adhérents en production et la relève contribuent au remboursement du fonds d'assurance lorsqu'il est déficitaire;

CONSIDÉRANT les problèmes de liquidité rencontrés par les entreprises de veaux d'embouche en raison de contributions élevées pour constituer une réserve au fonds d'assurance et pour rembourser les déficits;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de prévoir le montant des contributions au Programme ASRA, ce qui rend difficile la planification budgétaire des adhérents;

CONSIDÉRANT que la gestion du Programme ASRA pourrait être simplifiée par l'introduction d'une contribution équivalente au tiers de la compensation brute;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

DE MODIFIER la méthode de calcul de la contribution au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour le produit Veaux d'embouche afin que celle-ci soit équivalente au tiers de la compensation brute;

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'EFFECTUER les démarches nécessaires pour s'assurer d'obtenir l'appui de l'Union des producteurs agricoles et de tous les secteurs bénéficiant de l'ASRA.

Proposition adoptée à la majorité.

2. BONIFICATIONS DÉFAVORABLES AUX GRILLES D'ÉVALUATIONS DES PERTES D'ASSURANCE RÉCOLTE FOIN

CONSIDÉRANT que dans plusieurs régions périphériques du Québec, la production de fourrage tel que les graminées et les légumineuses sont les seules sources d'alimentation disponibles pour les bovins;

CONSIDÉRANT que les producteurs assurés à l'assurance récolte foin doivent assumer les premiers 15 % de pertes, pouvant ainsi faire une différence entre un bénéfice positif ou négatif;

CONSIDÉRANT qu'historiquement le cheptel bovin au Québec n'a jamais été aussi bas;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de la planification stratégique de la filière bœuf est l'augmentation du cheptel bovin;

CONSIDÉRANT que La Financière agricole du Québec ne possède pas les outils de gestion du risque nécessaires pour accompagner les producteurs à contrer ladite baisse du cheptel;

CONSIDÉRANT l'impact des changements climatiques au Québec, les producteurs sont exposés aux fluctuations dans la production de fourrages;

CONSIDÉRANT que les aléas climatiques provoquent, dans plusieurs entreprises agricoles, une précarité financière;

CONSIDÉRANT que les modifications aux grilles d'indemnisation pour le gel hivernal en 2023 et au manque de pluie en 2024 ont eu pour effet de grandement diminuer la protection des producteurs;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU COMITÉ ASSURANCE RÉCOLTE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

DE TENIR INFORMÉS Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ), leurs comités de mise en marché ainsi que les membres de leur conseil d'administration des changements apportés aux paramètres des calculs des pertes de l'assurance récolte foin et de leurs impacts;

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'ASSURER une surveillance de tout changement apporté aux grilles d'évaluation des pertes, et d'en informer ses comités et ses producteurs;

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

D'ÉTABLIR des paramètres de grille d'évaluation des pertes permettant l'apport adéquat de liquidités pour l'achat de foin en cas de variation du rendement de fourrage.

Proposition adoptée à l'unanimité.